



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal AR2023 08 01
portant sur le stationnement réservé GIG/GIC/PMR sur la
commune de Ramonville-Saint-Agne

LE MAIRE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L2213-1 à L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25 à R 411-27, R417-10, R417-11, R 417-12 ;

VU l'article 610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, notamment son article 45 ;

VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (ou de la carte inclusion)

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement spécifiques pour les personnes à mobilité réduite. Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont désignées sur la liste annexée au présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès sa publication, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire 201403-015 du 4 avril 2014.

ARTICLE 2 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis de la carte grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte mobilité inclusion, les emplacements de stationnement situés sur les parkings ou sur les places en diverses adresses de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont désignées sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (signalisation verticale et horizontale), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services compétents.

ARTICLE 5 : Tout stationnement gênant sur ces emplacements réservés sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Mme la directrice générale des services de la commune de Ramonville-Saint-Agne et Mme la directrice du pôle des services techniques et de l'aménagement.

ARTICLE 8: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 28/08/2023

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 31/08/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 31/08/2023
- La Notification le :

ANNEXE A L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT GIG GIC

Mise à jour 2023

N°	Rue	Nbre
	Allée Nicolas de Condorcet (EHPAD Les Fontanelles)	2
3	Allée des roses	1
2	Allée des violettes	1
B, A	Allée Olympe De Gouges	2
	Avenue Colette Besson	1
18	Avenue d'Occitanie	1
1	Avenue des Croisés	1
	Avenue des Sables (centre de loisirs)	1
10, 24	Avenue Émile ZOLA	2
	Avenue Flora Tristan (contre allées)	2
6,17, 31	Avenue Germaine TILLION	3
12	Avenue Latécoère	1
3,5,24,37bis,52,78,119, 25	Avenue Tolosane	8
1, 14	Chemin Pouciquot	2
	Impasse des deux ormeaux	1
	Parking ALDI MARCHÉ (2 avenue des crêtes)	1
	Parking BRICOMARCHE (rue louis braille)	4
	Parking cimetière du Pigeonnier	1
	Parking INTERMARCHÉ (rue Louis Braille)	7
	Parking BIKINI (rue Théodore MONOD)	6
	Parking collège André Malraux (avenue de Karben)	1
	Parking Ferme de Cinquante (chemin de cinquante)	1
	Parking Karben	1
	Parking Mairie (place Charles de Gaulle)	2

	Parking maternelle St Saint-Exupéry	1
	Parking métro	23
	Parking Piscine(allée des sports)	3
	Parking SALLE DES FÊTES (rue Hermès)	1
	Parking Rond point Salvador Allendé	1
	Place Jean Jaurès(cinéma, centre culturel, médiathèque, service jeunesse)	7
12, 18, 24, 26	Place MARNAC (centre commercial, école Jean Jaurès)	9
	Place Pablo Néruda	3
	Place Pablo Picasso	1
	Rond Point Salvador Allendé	1
1	Rue Baudelaire	1
3	Rue de Bordeneuve	1
	Rue de l'église	1
6	Rue des alouettes	1
3, 61, 63,67,69,71,73,77	Rue des cigognes	8
	Rue des Hirondelles (parking école Sajus et angle avenue Tolosane)	5
	Rue du huit mai 1945	1
1	Rue du Languedoc	1
	Rue Édouard BRANLY	1
	Rue Federico Garcia Lorca (aire de jeux port sud)	3
21,23	Rue Jacques Prévert	2
1,31	Rue Rosa Parks	2
	Rue Voltaire	6
	Rue des Sylphes	1
	Rue Marie Thérèse Eyquem	5
	Rue Victor Hugo	1

